

**SYNDICAT NATIONAL SOLIDAIRE UNITAIRE DEMOCRATIQUE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**



56 cours du Maréchal Juin
33 000 BORDEAUX

Tel : 05 56 99 81 18 poste 6174
Email: sudsdis33@numericable.fr

12 JUIN 2007

TOUJOURS LE N'IMPORTE QUOI

Devant le mensonge et l'ignorance orchestrés encore une fois par les organisations SNSPP/CFTC et CGT, le syndicat SUD du SDIS de la Gironde tient, en plus de notre communiqué de presse du 09 juin, à rétablir les éléments de vérité suivants:

La distribution des secours entre 2001 et 2007 :

En 2001, un total de 12 sapeurs pompiers professionnels et 18 volontaires constituaient l'effectif du centre de Bazas soit un total de 30 agents.

En 2007, il y a 20 sapeurs pompiers professionnels (+) 8 dont 18 en cycle et 32 volontaires (+14), soit un total de 52 agents (+22)

Il y a donc bien une différence totale entre 2001 et 2007 de 22 agents (+ 72% !)

Lors du drame, tout le monde sait que l'ambulance est déjà en intervention.

Le fourgon de Bazas, est également intervenu sur ce sinistre, chose difficile à imaginer en 2001 dans des délais identiques avec une ambulance déjà dehors.

En 2001, dans la journée, entre 7h00 et 19h00, où se réalisent près de 90% des interventions, sans volontaire, un VSAV seul aurait pu intervenir en départ immédiat à condition qu'il n'y ait aucun agent en congés.

En 2007, entre 7h00 et 19h00 le centre de secours de Bazas assure en départ immédiat 2 VSAV plus une VL chef de groupe ou, un FPTSR plus une VL.

En fait, la réalité est triste à dire : Le SNSPP/CFTC et CGT n'ont jamais voulu accepter cette adaptation et son recrutement lié avec car voulant maintenir des gardes de 24 heures, d'où leurs commentaires complètement déplacés sur le dos d'un drame qui nous affecte à tous dans la profession.

Dire que la situation était meilleure en 2001 qu'en 2007 comme semblent le prétendre les syndicats CFTC/SNSPP et CGT n'est que « foutaise ».

Enfin, un dernier point où il convient de rétablir aussi la vérité, c'est celle de la réception et la retransmission des appels : Ce n'est pas le SDIS de la Gironde qui décide mais l'article 44 de la loi du 3 mai 1996, le SDIS de la Gironde comme l'ensemble des SDIS de France ayant là aussi à s'adapter et respecter la loi.

Pour l'anecdote, en ce qui concerne la Gironde, nous avons retrouvé une délibération sur ce sujet du Conseil d'Administration en 1999 qui avait pris acte de ce fait avant même la départementalisation des corps de sapeurs-pompiers existants eux-mêmes !

Maintenant, si les Elus locaux, à Bazas ou ailleurs sont d'accords pour procéder à un recrutement supplémentaire de sapeurs pompiers professionnels afin d'avoir en caserne une présence physique 24 heures sur 24, SUD y est complètement favorable à condition d'avoir les budgets correspondants pour pouvoir faire des recrutements supplémentaires, car, sinon, cela se fera au détriment de l'outil opérationnel et cela, nous ne pourrions l'accepter.